

REGLEMENT Jeu Carrément Sensation Pavé d’Affinois
--

Article 1 : Société organisatrice

La société FROMAGERIE GUILLOTEAU (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), située à PELUSSIN (42410), Le Planil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 322 927 146, organise du 16/05/2016 au 10/07/2016 inclus en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d’achat intitulé « Carrément sensation » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Article 2 : Participants

Ce Jeu est réservé à toutes les personnes majeures et mineures avec accord du titulaire de l’autorité parentale résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l’exclusion des personnes membres de la Société Organisatrice ou des personnes ayant participées directement ou indirectement à la conception et mise en place du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroule du 16/05/2016 au 10/07/2016 inclus exclusivement sur Internet à l’exclusion de tout autre mode de participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d’annuler le Jeu en cas de force majeure ou d’événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur le support suivant :

- Sticker sur le packaging du produit de la marque Pavé d’Affinois promotionné :
 - Bleu 180g

Ce Jeu est uniquement accessible sur le site dédié de la marque Pavé d’Affinois, accessible à l’adresse suivante : <http://www.pavedaffinois.com/sensation>

Les frais de connexion au site du Jeu reste à la charge des participants.

Article 5 : Modalités de participation**5.1 – Inscription au Jeu**

La participation à ce Jeu est soumise à une obligation d’achat.

Pour accéder au Jeu, l’internaute doit :

- Acheter le produit porteur de l’offre : Pavé d’Affinois Bleu 180g
- Se rendre sur le site internet dédié pendant les dates de l’opération : <http://www.pavedaffinois.com/sensation>

- Renseigner le code situé à l'intérieur du sticker dans l'espace dédié.
- Compléter intégralement le formulaire d'inscription comprenant les mentions suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance et adresse postale.
- Certifier être majeur ou si le participant est mineur, certifier bénéficiaire de l'autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale.
- Accepter le présent règlement après l'avoir lu, et cliquer sur le bouton « continuer ».

Le participant s'engage à remplir tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Si le joueur est mineur, il devra avoir obtenu l'accord d'un titulaire de l'autorité parentale, et cocher la case sur le formulaire d'inscription selon laquelle il a obtenu cette autorisation. Chaque participant mineur doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, il sera automatiquement disqualifié et ne pourra prétendre à aucun gain.

Le Jeu est limité à une participation par foyer et par jour (même nom, même adresse).

5.2 – Description du Jeu et désignation des gagnants

Le Jeu est divisé en 2 volets distincts :

- 1 volet basé sur un principe d'instantanés gagnants ouverts où 500 dotations sont mises en jeu.
- 1 volet basé sur un tirage au sort à la fin du Jeu où 1 dotation est mise en jeu

5.2.1 – Instantanés gagnants

Pour participer au Jeu :

Pour participer au Jeu, il faut suivre les étapes suivantes:

- Se connecter au site <http://www.pavedaffinois.com/sensation>
- Entrer le code unique situé à l'intérieur du sticker présent sur le dessus de la boîte du produit porteur de l'offre.
- Cliquer sur « continuer »;
- Remplir le formulaire d'inscription intégralement.
- Prendre connaissance des consignes de jeu.
- Cliquer sur le bouton « Jouer » Un mini-jeu s'affiche. Il s'agit d'un tir au but d'une durée de 30 secondes où le joueur incarne le gardien de but. Le joueur doit arrêter les tirs de l'adversaire.

- Le participant est informé qu'il a gagné (avec la mention du lot remporté) ou perdu immédiatement après avoir joué. S'il a gagné, un e-mail de confirmation lui est envoyé instantanément - ou dans les minutes qui suivent si le serveur est encombré - à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire d'inscription, lui informant de l'envoi de sa dotation sous 1 semaine. Cet e-mail constitue la seule preuve de gain valide aux yeux de la Société Organisatrice, et fera foi en cas de litige éventuel.
- Un code trouvé à l'intérieur du sticker permet de jouer 1 fois. Un joueur peut donc jouer autant de fois qu'il le souhaite dans la limite d'une participation par jour du moment qu'il possède un nombre suffisant de codes. Une fois un code utilisé, il devient impossible de rejouer avec ce même code.

Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. La participation est enregistrée et prise en compte au moment du lancement de l'instant gagnant par le participant, qui correspond au moment où le tir au but se termine (les données enregistrées sur le serveur du jeu feront foi). Le premier internaute dont la participation est enregistrée par le serveur du jeu (selon le processus évoqué à l'alinéa précédent) durant un des instants gagnants déterminés pendant la période de l'opération remportera le lot associé à cet instant gagnant.

La période d'ouverture du Jeu comportera 500 instants gagnants, tels que définis ci-dessous, au cours desquels 500 dotations seront mises en jeu.

Un instant gagnant est défini par une date et une heure (hh/mm/ss) ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice désigné à l'Article 12 du Règlement.

5.2.2 – Tirage au sort

La première participation à un instant gagnant enregistre automatiquement le participant pour le tirage au sort qui aura lieu en fin d'opération pour gagner le gros lot.

Par la suite, chaque autre participation octroie une chance supplémentaire au participant lors de ce tirage au sort.

Le participant peut donc cumuler autant de chance de gagner pour le tirage au sort qu'il achète de produits, et donc, qu'il entre de code dans la fenêtre dédiée, et ce, pendant toute la durée de l'opération.

Le tirage au sort sera effectué dans les 3 semaines suivants la fin du jeu par la SCP PROUST ET GOURY LAFFONT : 28 ter Rue Guersant, 75017 Paris

Article 6 : Dotations

501 dotations sont mises en jeu.

6.1 Par tirage au sort en fin d'opération

Gros lot :

- 1 TV Samsung UE55JU6000 138cm 4K UHD d'une valeur commerciale estimative de 950 Euros TTC

6.2 Par instants gagnants pendant toute la durée de l'opération

- 500 kits de supporters (valeur commerciale estimative : 15 euros TTC) incluant :

- Un sifflet
- Une paire de tap-tap gonflable
- Un drapeau 60 x 90 cm
- Un stick de maquillage tricolore
- Une paire de lunettes supporter
- Un porte-clés
- 3 bracelets

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur et de nature équivalente, ce dont les gagnants concernés seront informés par la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice qui en restera propriétaire.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnements/vices des dotations ou d'incident à l'occasion de leur utilisation. Les participants sont invités à se retourner contre les fabricants des dotations concernées.

Article 7 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice et ses partenaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement. Tous les messages transmis aux consommateurs annonçant un gain le sont sous réserve de la vérification de l'absence de dysfonctionnement, du complet respect du présent règlement et de la législation en vigueur.

Article 8 : Questions

Il sera possible de contacter la Société Organisatrice pour toutes questions concernant l'interprétation, l'application du règlement, les modalités, le mécanisme du Jeu, la liste des gagnants via le formulaire de contact présent sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.pavedaffinois.com/nous-contacter/>

Article 9 : Vérifications

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou adresse fausses entraînent l'élimination immédiate de leur participation.

Article 10 : Loi informatique et libertés

Des données personnelles pourront être collectées dans le cadre du présent Jeu, ce que les participants acceptent expressément.

Il est entendu que la Société Organisatrice sera amenée à contacter les participants pour les besoins du Jeu aux adresses postales et e-mail renseignées par les participants sur le formulaire d'inscription.

Avec le consentement express de la personne, la Société Organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations aux fins notamment d'envoi d'informations commerciales par courrier postal ou électronique. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.

Ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de leurs données personnelles collectées dans le cadre du Jeu, en s'adressant à la Société Organisatrice via le formulaire de contact dont l'adresse figure en article 8 ci-dessus. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 11 : Utilisation des éléments du Jeu

Le Jeu et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur l'application du Jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, représentation ou exploitation de tout ou partie de ces éléments, est strictement interdite et constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou du système d'instants gagnants. La Société Organisatrice et l'opérateur du Jeu pour le compte de Société Organisatrice traitent les données de trafic et de connexion au site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du site du Jeu, d'assurer la sécurité du site du Jeu et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers. Les

participants concernés par de telles pratiques frauduleuses seront exclus du Jeu, perdront le bénéfice de leurs éventuelles dotations, et pourront être exposés à des poursuites par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le présent règlement ainsi que la liste des instants gagnants sont déposés auprès de :
SCP PROUST ET GOURY LAFFONT : 28 ter Rue Guersant, 75017 Paris.